

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté permanent n°23-AP-0016
Portant réglementation de la circulation****RUE EDOUARD VAILLANT****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1, R. 411-7 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5T (sauf véhicules de services, de police et de secours, sauf RATP et convois exceptionnels), RUE EDOUARD VAILLANT, entre la RUE DE VERDUN et le ROND POINT FRANCOIS MITTERRAND.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le chef de service de la Police Municipale de Villejuif et le commissaire divisionnaire du commissariat du Kremlin-Bicêtre seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 04/12/2023

Pour le Maire, par délégation

Christophe ACHOURI

6ème Adjoint au Maire

En charge des Travaux, du Patrimoine de la Propreté
et Adjoint de quartier secteur Nord-Ouest

